

AGIPI a été créée en 1976 par des professionnels libéraux et indépendants ainsi que par des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses adhérents d'un réseau de conseillers spécialistes de l'assurance de personnes. Depuis l'origine, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec plus de 420 000 adhérents et 11 Md€ d'épargne gérée, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance.

www.agipi.com

Votre interlocuteur AXA



siège social et administratif
12 av. Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex
direction
98 bis bd Haussmann - 75008 Paris
tél. : 01 40 08 93 00 - fax : 01 40 08 93 33
www.agipi.com



AGI0204 - Ed. 11/2007 - Document non contractuel - Crédits photos : Getty Images, DR

Cler Assurance-vie

Épargnez et réalisez vos projets en toute tranquillité

AGIPI, Association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance - Partenaire d'AXA

Choisissez une association pour la vie

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance qui répond à tous vos besoins en matière d'assurance-vie.



Proche de vous

Avec des solutions d'investissement selon votre sensibilité au risque, la durée de votre épargne, vos projets.

A votre service

Par ses instances représentatives.

- **Le Comité de Gestion Paritaire** définit la politique générale en Épargne, examine les résultats techniques et financiers du Cler et détermine les évolutions du contrat.
- **Le Comité de Gestion Financière** examine la gestion financière des supports d'investissement Agipi et étudie la création de nouveaux supports.
- **Le Comité de Suivi des Rentes** examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine les taux de revalorisation des rentes en cours de service.

Partenaire d'AXA

AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance-vie.

Accessible et transparente

Annuellement, vous êtes conviés à l'Assemblée générale et invités à voter par correspondance pour vous prononcer sur les grandes orientations de l'association.

Trimestriellement, AGIPI références, le magazine des adhérents d'AGIPI, vous rend compte des résultats du Cler et de la politique de gestion.

A tout moment, vous pouvez vous connecter sur www.agipi.com pour connaître la situation de votre Cler.

A l'écoute des marchés financiers

Pour constituer l'offre financière du Cler, AGIPI a choisi la multigestion en sélectionnant des gérants experts dans leur classe d'actifs.



Le CLER, Contrat Libre d'Épargne et de Retraite, régulièrement salué par la presse, est le contrat de référence depuis plus de 20 ans.

Concrétisez librement vos projets

Financer les études de vos enfants, vous constituer un capital, préparer votre retraite, organiser la transmission de votre patrimoine, prévoir une éventuelle perte d'autonomie : le CLER correspond à vos projets de vie.



Diversifiez votre épargne

- Avec le Cler, vous accédez à 9 supports financiers et 5 sociétés de gestion, spécialistes de leur classe d'actifs.
 - > Fonds sécuritaires.....FONDS Agipi en euros (AXA IM)
Agipi Inflation (AXA IM)
 - > Fonds diversifié.....Agipi Ambition (AXA IM)
 - > Supports 100 % actions.....Agipi Action, Agipi Europe (AXA IM)
Agipi Innovation (AXA Private Equity)
Agipi Energies (BlackRock Merrill Lynch IM)
Agipi Monde Durable (Fortis Investments)
Fidelity Emerging Markets (Fidelity International)

Optez pour la facilité de gestion

- Vous choisissez parmi les 4 conventions de gestion Agipi ou déterminez votre convention de gestion personnelle.
- Les conventions de gestion vous offrent une gestion simple et clés en main pour votre épargne. Elles organisent la diversification de votre épargne entre les supports selon votre profil d'épargnant.
- Vos projets changent, vous pouvez modifier à tout moment vos orientations d'épargne.
- Vous construisez votre épargne à votre rythme grâce aux versements libres ou programmés.

Disposez de nombreux gages de sécurité

- En cas de décès, si vous avez opté pour une convention de gestion, votre épargne et vos bénéficiaires sont protégés grâce à une garantie plancher. Le capital assuré, en cas de décès, est ainsi protégé des aléas boursiers.
- Vous pouvez disposer de votre épargne à tout moment par rachat, par avance.

Transformez votre épargne selon vos besoins

- Vous souhaitez compléter votre retraite : votre épargne est convertie en revenus à vie.
- Vous désirez concrétiser un projet : vous recevez votre épargne sous forme de capital.
- Vous voulez organiser la transmission de votre patrimoine : un capital décès est versé aux bénéficiaires de votre choix.
- Vous voulez, à la fois, compléter votre retraite, vous prémunir en cas d'éventuelle perte d'autonomie et transmettre un capital : vous disposez des conventions de règlement qui, sans formalité médicale, organisent pour vous le versement de votre épargne selon vos objectifs.



La réponse Cler adaptée à votre situation

VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT	VOTRE DURÉE DE PLACEMENT	VOTRE CONVENTION DE GESTION
Vous recherchez avant tout la sécurité avec une faible prise de risque	De 8 à 15 ans	Prudence 8
	Horizon retraite	Evolution 8
Vous recherchez de la sécurité avec une plus grande performance	De 8 à 15 ans	Equilibre 8
	Horizon retraite	Evolution 8
Vous recherchez une performance accrue avec une bonne protection	De 8 à 15 ans	Dynamisme 8
	Horizon retraite	Evolution 8
Vous recherchez une autonomie dans le choix des supports d'investissement	Selon votre choix	Convention de gestion personnalisée

Optimisez votre projet sur le plan fiscal

- Durant l'adhésion au Cler, les plus-values sont totalement exonérées. Si vous effectuez des rachats, seules les plus-values correspondant au rachat sont soumises à l'impôt selon la durée du contrat.
- Au bout de 8 ans, seule la partie des plus-values sur rachats qui dépasse annuellement le plafond de 9 200 € pour un couple et 4 600 € pour un célibataire est imposable.
- En cas de décès, les capitaux transmis au conjoint ou partenaire pacsé échappent à toute imposition. Pour les autres bénéficiaires, vous transmettez votre capital sans droits de succession dans la limite de 152 500 € par personne pour vos versements effectués avant 70 ans. Pour les versements effectués après 70 ans, seul le montant des primes versées sera soumis au droit de succession après un abattement global de 30 500 €.
- Le capital versé à vos bénéficiaires en cas de décès n'est pas soumis aux prélèvements sociaux, qui interviennent uniquement au moment des rachats ou à l'échéance du contrat sur la fraction de la plus-value ou de la rente